

ANNEXE B

LETTRE D'ATTESTATION DE LA FIABILITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE PRODUCTION D'HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

Le 4 septembre 2013

Thierry Vandal
Président-directeur général

20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Madame Diane Jean
Présidente
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Suivi de la décision D-2011-162
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production**

Madame la Présidente,

Dans sa décision D-2011-162 du 27 octobre 2011 relative au Plan d'approvisionnement 2011-2020 d'Hydro-Québec Distribution, la Régie de l'énergie a accepté le critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives et de 98 TWh sur quatre années consécutives. La Régie a demandé à Hydro-Québec Distribution de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur, de déposer et de rendre publique, en mai, août et novembre de chaque année, la démonstration que le critère de fiabilité est respecté.

Ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, je suis satisfait quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité fourni par Hydro-Québec Production et au fait que cette dernière dispose du stock énergétique pour livrer en toute fiabilité à Hydro-Québec Distribution le volume d'électricité engagé pour la période 2014-2015.

Les critères de fiabilité en énergie applicables au volume d'électricité concerné sont respectés, sans l'utilisation d'importations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.



Thierry Vandal